



## ***Conditions spéciales\* de l'offre covoiturage ATMB***

ATMB et le Pôle Métropolitain du Genevois Français souhaitent encourager le covoiturage sur leur territoire. Dans ce cadre, ils s'associent pour inciter les habitants du territoire à covoiturer. Ainsi ATMB et le Pôle Métropolitain du Genevois Français cofinancent les trajets des passagers covoitureurs dans la limite de 12 000€ soit 4 000 trajets de 30 km maximum (0.10€/km).

Cette offre s'adresse aux **covoitureurs passagers**.

Durée de validité de l'offre \*\*: du 24/01/2020 au 31/12/2020 ou dès que les 4 000 trajets de 30km maximum ont été cofinancés.

### Bénéficiaire :

Cette offre est réservée à tout particulier effectuant des trajets **en covoiturage en tant que passager** sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français (avec a minima un point d'arrivée ou de départ sur ce territoire) et qui utilise l'application Klaxit pour certifier leur covoiturage.

Le cofinancement est pris en charge dans **la limite de 4 trajets maximum par semaine** pour les passagers covoitureurs. Ces trajets peuvent être réalisés aussi bien sur l'autoroute que sur le réseau secondaire routier.

### Conditions de l'offre :

Le covoitureur passager qui covoiture sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français (avec a minima un point d'arrivée ou de départ sur ce territoire) bénéficie du **cofinancement de son trajet dans la limite de 30km maximum soit un montant maximum de 3€ (0.10€/km)** (pour un trajet inférieur à 15km : le forfait cofinancé est de 1.5€) et jusqu'à 4 trajets maximum par semaine

Pour pouvoir bénéficier du financement de son trajet, le covoitureur passager doit certifier son covoiturage sur l'application Klaxit.

Au moment de la validation du trajet, le conducteur et le passager devront utiliser la preuve de covoiturage de l'application. Une fois le trajet validé, le conducteur recevra automatiquement le montant défini par l'application.

### Modalités :

Côté conducteur : en mettant son trajet "domicile-travail" sur l'application Klaxit, le conducteur recevra des demandes "passager". Pour chaque trajet, conducteur et passager(s) devront utiliser la preuve de covoiturage de l'application (mode trajet de l'application Klaxit). Une fois le trajet validé par le mode trajet (géolocalisation), le conducteur recevra automatiquement le montant défini par l'application initialement : (minimum garanti de 1.5€ pour les trajets <15km ou 0.10€/km dans la limite de 30 km soit 3€ maximum).

Côté passager : en lançant sa recherche de trajet, l'application Klaxit proposera au passager, les conducteurs convenant le mieux à sa demande. Automatiquement, le cofinancement ATMB - Genevois Français sera pris en compte, dans les conditions définies. Le prix pour le passager, après cofinancement, sera donc affiché. En cliquant sur "informations", le passager pourra ainsi découvrir

le prix réel du trajet, la participation financière ATMB - Genevois Français et le potentiel montant restant à sa charge. Pour le passager, il n'y a donc pas d'avance de frais ni de demande de remboursement à effectuer pour profiter du cofinancement, tout est automatisé sur l'application Klaxit.

Renseignements :

Pour toute question relative à cette offre, un numéro de téléphone est mis à disposition : 0800 074 100 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Pour toute question sur l'application Klaxit et son utilisation, les utilisateurs peuvent contacter le service support de Klaxit par mail à [support@klaxit.com](mailto:support@klaxit.com) ou par téléphone au 01 84 17 64 49 du lundi au vendredi de 8h à 20h.

*\*\* ATMB et le Pôle Métropolitain du Genevois Français se réserve la possibilité à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à cette offre, sous réserve de la diffusion d'une information portée à la connaissance des utilisateurs concernés.*

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc – 1440 route de Cluses – 74130 Bonneville – [www.atmb.com](http://www.atmb.com)